

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
26 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 26 février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 19 février 2021, se sont réunis **en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, SETTIER Patrick
BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric,
MARIE Pascal, CHASSANY Philippe, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle
CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, Aimée TRUMEAU,
LOYAU Jacky
Christelle WITKOWSKI par visioconférence

Absents excusés :

DARLOT Virginie et BORDIER Diego

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller supplémentaire)

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aimée TRUMEAU désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal approuve la rédaction

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Sujet éolien
- Création emploi saisonnier camping de Ruillé
- Vente Terrain lotissement la Guimperie

1) ADMINISTRATION GENERALE

• **Règlement intérieur du conseil municipal – D17**

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération
- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

-

• **Nextcloud**

Madame le Maire informe que cette plateforme qui est un Outil de stockage et de partage des fichiers, fera l'objet d'un espace dédié pour chaque commission. Une réunion de travail avec chaque vice-président permettra d'en définir les thématiques

• **Horaire du conseil municipal**

Sur avis du conseil municipal, l'horaire des séances de conseil municipal est maintenu à 20h00

2) COMMUNICATION

• **Site internet**

L'attribution des rôles et le circuit de validation ont été défini

• **Bulletin municipal**

Suite à la réunion avec Sylvain DELAPORTE, missionné pour la réalisation du bulletin municipal, un bilan de retour a permis de répertorier les améliorations à y apporter pour la prochaine édition, tant de la cadre de la conception que de la réalisation

• **Illiwap**

La vice-présidente informe que des nouveautés ont été apportées à l'application Illiwap

- **Gentilé**

Le délai de participation des habitants de Loir-en-Vallée pour un vote du nom à attribuer aux habitants de Loir-en-Vallée est reporté au 31 mars. Il est rappelé que les administrés peuvent déposer leur choix en mairie déléguée ou via le site internet www.loirenvallee.fr

3) CULTURE

- **Appel à projet Centre National du Livre – Aide pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire – D19**

Dans le cadre du Soutien au développement de la lecture pour les publics spécifiques, Madame le Maire propose de répondre à un appel à projets à destination de la bibliothèque. Cette action s'inscrit pleinement dans le projet « Partage et passion de lecture pour tous et par tous ». Celui-ci a pour objet de soutenir les projets de qualité œuvrant en faveur du développement de la lecture de publics spécifiques, du fait de leur handicap, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie, et intégrant l'acquisition de collections et des actions de médiation et de valorisation. Elle peut bénéficier aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose d'inscrire ce projet de la bibliothèque comprenant :

- L'acquisition de collections adaptées,
- L'acquisition de matériels de lecture
- L'organisation d'actions de médiation et de communication

Le soutien financier de l'Etat couvre entre 30% et 70% du coût du projet global et est plafonné à 50 000 €. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 1 500 €. A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de favoriser le développement de la lecture pour tous,

- DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par le CNL au titre du « Développement de la lecture pour les publics spécifiques » en présentant un dossier relatif à l'acquisition de collections adaptées, de matériels de lecture et à l'organisation d'actions de médiation et de communication à la bibliothèque, Le volet financier pour la partie de ce projet s'élève à 10 173€
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 39% ; 23,7% étant financé par le fonds handicap
-

- **Plan de relance bibliothèque**

Madame le Maire informe que dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre s'est vu confier la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques. L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Le dispositif sera ouvert aux demandeurs dans le courant du mois d'avril.

Le conseil municipal autorise le Maire a engagé la procédure avec le Centre National du Livre.

4) FINANCES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution de subventions 2021 aux associations suivantes :

• A.O.R Ruillé	3 600
• A.P.E.L RPI Sainte Marie de la Providence	1 000
• Génération mouvement La Chapelle Gaugain	130
• Génération mouvement Ruillé	600
• Amicale des Chasseurs La Chapelle Gaugain	130
• Association AD3P Poncé	150
• Société de chasse RUILLE/PONCE	350
• Foyer rural La Chapelle Gaugain	130
• Participation de la commune au feu d'artifice du foyer rural La CG	1 380
• Collège de Courtanvaux	200
• Amicale des Sapeurs Pompiers	50
• Familles rurales Ruillé	300
• ADMR	120
• Ecurie de Val de Braye	100
• Cœur de France Organisation	500
• Association sportive Anille Braye	80
• Gymnastique Poncéenne	100
• Pervenches ruillacoises	500
• AFN anciens combattants Besse	30
• AFN anciens combattants Ruillé	200
• Groupement défense des cultures	100
• Centre LADAPT St Saturnin	20
• Chorale la clé aux champs	250
• Association Défense Hôpital de St Calais	50
• Solidarité Paysans	20
• Association Don du Sang Val de Loir	50
• Amicale pêcheurs Bessé	20
• Amicale des pêcheurs Ruillé/La Chartre/Lhomme	50
• Chambre des métiers le Mans	100
• CCI Le Mans	250
• FCVL (Football)	600
• MFR Sorigny -50€/élève-1 élève	50
• MFR Verneil -50€/élève-1 élève	50
• MFR POINTEL	50
• Collège Ronsard - La Chartre	1 000
• CFA BTP LE MANS	150
• CFA BTP Indre et Loire	50
• Familles rurales Centre aéré Bessé/Braye	30
• Centre de soins infirmiers à Ruillé	535
• Secours catholique	100
• Secours populaire	100
• Association Scléroses en plaques	50
• Les amis de la Providence	200
• Bienvenue pour mieux vivre	200
• Causette et Cousette	150
• Poncé en fête	150

• Sport adapté Saint-Calais	200
• Association sportive lycée J. Rondeau	50
• Subvention coopérative scolaire Ruillé-Poncé	2 000
• 4L Trophy	100
• Compagnie la fille du vent	50
• Diverses subventions	2 720
Montant Total subventions 2021	19 145 €

Les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget principal 2021

• **DETS/DSIL 2021**

Conformément à la délibération 2021D04 du 26 janvier 2021, deux dossiers ont été déposés à la sous-préfecture par ordre de priorité :

- Création d'un local d'accueil agents techniques à La Chapelle Gaugain
- Réhabilitation des mairies déléguées

Une lettre d'intention a également été adressé au titre de la DSIL rénovation énergétique

• **Convention de plan de relance des territoires avec le département de la Sarthe-D26**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué à la commune de Loir-en-Vallée une aide de 42 300 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022 par délibération en date du 6 juillet 2020. Madame le Maire précise que cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide de 80 % pour un ou des projets de:

-Amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement en réponse aux besoins locaux tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles ; accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres-bourg alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes)

-Actions efficaces au service des territoires et des usagers (projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population ; projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires)

Un projet d'implantation de consignes connectées sur la place de la mairie de la commune déléguée de Ruillé et d'aménagement dans les cimetières de La Chapelle Gaugain, Ruillé et Poncé sont proposés dans le cadre de cette convention. Madame le Maire souligne qu'elle doit signer la convention avec le Département pour obtenir cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- ACTE les projets sus cités
- SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide au titre de la convention de relance des territoires,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

• **Finances et territoires – D27**

Madame le Maire informe que la société "finances et territoires" propose une prestation de service pour la recherche de financement public et privé comprenant : service de veille, de recherche d'aides financières et de montage des dossiers.

Madame le Maire propose de conventionner pour le financement des projets structurants de la commune notamment avec celui du réseau de chaleur, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE une proposition de convention avec la Société Finances et Territoires pour la recherche de financement de projets dont le réseau de chaleur sur le territoire de Loir-en-Vallée
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au suivi du projet sur une durée de 2 ans

5) ASSOCIATIONS

Une réunion communale en présence de 22 associations s'est déroulée le 05 février. Un point a été fait sur les modalités d'attribution et de versement des subventions tenant compte des répercussions de la crise sanitaire pour chacune d'elle. L'application ILLIWAP ainsi que les site internet ont été présentés pour promouvoir la communication au sein de la commune nouvelle. La parution des articles associatifs dans le bulletin municipal a été également évoquée

Vu la difficulté sanitaire de réunir les assemblées générales, une possibilité est donnée de tenir ces réunions par visioconférence au sein de la mairie de Ruillé sur rendez-vous

6) AFFAIRES SCOLAIRES

• Aménagement cour Ruillé

Une ébauche d'aménagement et de végétalisation a été élaborée en présence des élus et représentants de l'école

• Cantine

Etude en cours des coûts pour définir le futur mode de gestion de la cantine scolaire à Poncé suite au départ à la retraite de la cantinière à la prochaine rentrée scolaire.

• Plan de relance - Soutien aux cantines scolaires -D28

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire pour développer une alimentation saine, durable et locale. Le taux de subvention est déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019 soit pour notre commune 16 176 repas. Madame le Maire propose de répondre aux rubriques éligibles suivantes :

- Matériel de restauration scolaire
- Caissons de transport

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le projet précité ;
- ACTE la demande de subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Le dossier est à déposer avant le 31 octobre 2021

• ENIR

La commune est dans l'attente du retour de la convention signée par l'académie de Nantes pour engager le programme d'équipement retenu avec un taux de subvention de 50% plafonné à 14 000 €.HT de dépenses éligibles

7) BATIMENTS

• Réseaux de chaleur

Un cahier des charges sera élaboré pour une Etude de faisabilité sur le Réseau de chaleur des bâtiments sis rue de l'Europe à Ruillé (gymnase, salle des fêtes, école et stade). L'ensemble de ces bâtiments situé sur une même unité foncière seraient soumis au décret éco énergie tertiaire ce qui impliquerait de pouvoir réduire de 40% les consommations d'énergie à l'horizon 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 sur l'ensemble du parc tertiaire.

Une étude de réhabilitation du réseau de chaleur de l'école, Mairie et de la Cantine de La Chapelle Gaugain sera également engagée, intégrant une substitution au combustible fioul actuellement par biomasse ou géothermie.

Une réflexion est portée sur les moyens envisagés : chauffage biomasse ou Géothermie (forage)

• **Audit énergétique**

L'audit énergétique de la Mairie de Ruillé et de l'ensemble des bâtiments de La Chapelle Gaugain est réalisé La Mission du bureau d'étude retenu pour les 37 bâtiments communaux de Loir-en-Vallée s'achèvera au mois de mai 2021

• **Ballade thermique**

Une « balade thermique » destinée à sensibiliser les habitants aux problèmes de déperdition d'énergie de leur habitation est programmé le 06 mars à 09h30. Les performances thermiques seront ciblées sur le parcours suivant : rue nationale et rue du clos à Ruillé. Le « Plan climat » adopté par le Pays Vallée du Loir vise en effet à générer des économies d'énergie pour les habitants souhaitant réaliser des travaux d'isolation. Un accompagnement technique et des aides financières possibles sont proposées.

• **Eglises**

Les travaux de l'église de Poncé se poursuivent sans soucis majeurs

Une consultation a été lancée pour l'étude diagnostique des églises de Lavenay, La Chapelle Gaugain et Ruillé.

5) RESSOURCES HUMAINES

• **Convention CDG 72 – MISSION ACFI – D20**

L'assemblée délibérante,

VUS

- La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;-
- La circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021

CONSIDERANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le CDG 72 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 72, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

• Création d'un emploi saisonnier camping de Ruillé – D21

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal de Ruillé, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de gardiennage à temps non complet pour la saison touristique 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- CREER un emploi saisonnier d'adjoint technique contractuel pour l'entretien et le gardiennage du camping de Ruillé-sur-Loir du 01 mai au 19 septembre 2021
- PRÉCISER que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h mensuel du 01 mai au 31 août 2021 le mois de septembre sera rémunéré suivant un relevé effectif d'horaires
- RATTACHER la rémunération de l'agent à l'échelle indiciaire des adjoints techniques
- AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi pour une durée de 4, 5 mois

9) URBANISME

• Point sur le PLUI

Suite aux remarques des PPA (Personnes Publiques Associées) concernant la zone d'extension urbaine sur La Chapelle Gaugain, une proposition plus axée sur le centre bourg est à l'étude.

• Déprise ferroviaire

Le projet initié par la SNCF en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels qui a réalisé l'inventaire faune/flore et les propositions techniques d'aménagement serait prévu à l'horizon 2022 sur la commune déléguée de Lavenay, compte tenu d'un projet antérieur d'installation de panneaux photovoltaïques

• **Défibrillateurs – SDIS 72 – D29**

Le Service Départemental D'Incendie et de Secours de la Sarthe s'est engagé dans une démarche de mobilisation accrue des citoyens sauveteurs au profit de la population sarthoise. Cet engagement s'est notamment traduit, récemment, pour la mise en place du dispositif "le Bon Samaritain" permettant au Centre de Traitement de l'Alerte du SDIS 72 d'engager, sur les interventions pour arrêts cardio-respiratoires, en plus des moyens conventionnels de secours, des personnes qualifiées qui se sont déclarées disponibles sur l'application "Staying Alive". Ce dispositif s'appuie également sur des défibrillateurs automatiques externes. Un groupement de commandes est proposé par le biais d'une convention incluant notamment une prestation de formation aux élus, aux agents et à la population

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour adhérer au groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS 72

• **Bornes électriques – D32**

La Communauté de Communes Loir-Lucé Bercé propose un groupement de commandes portant sur l'acquisition de bornes électriques dans le cadre de transition écologique. Ce projet étant déjà inscrit au budget 2020 pour lequel la commune a obtenu une subvention DETR, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de la CCLLB Porteuse du projet. Madame le Maire informe également que le programme CEE ADVENIR permet de financer sous forme de prime les points de recharge ouverts au public de véhicules électriques. La commune souhaite acquérir ces équipements pour chaque commune déléguée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour adhérer au groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCLLB

• **Lotissement la Guimperie**

Les travaux sont interrompus provisoirement pour causes d'intempéries.

• **Vente d'un terrain la Guimperie – commune déléguée de Ruillé-sur-Loir – D23**

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER la cession du terrain situé lotissement « la guimperie II» dans la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir, constitué de la parcelle référencée :

Section ZS n° 436 d'une contenance cadastrale totale de 65m2 au prix de 19 €.HT le M2 soit un prix d'acquisition de 1 482 €.TTC (hors frais de géomètre et de notaire)

- DE CEDER ladite parcelle à Monsieur LECHOUANE Joël

- D'AUTORISER le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique en l'étude de Maître BAUDRY, Notaire au Grand-Lucé (72) ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

10) ENVIRONNEMENT

• **Projet éolien - D30**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Société ABO WIND, dont le siège est situé 2 rue du libre échange 31506 Toulouse cedex 05, envisage d'installer un mât de mesure pour une étude de faisabilité sur les enjeux environnementaux d'un projet éolien sur le secteur "des rosiers" commune déléguée de Ruillé. Ce projet déjà initié en 2007 n'a pas abouti en raison de servitudes militaires qui seront levés en juillet 2021. Elle propose une visioconférence avec la société intéressée pour exposer le projet.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal, à la majorité (pour : 3 contre : 16 blancs : 2)

EMET un avis défavorable au projet ci-dessus exposé

• **Avis demande de dérogation vis-à-vis de tiers - installation classée à Ruillé -D31**

Madame le Maire expose que la GAEC "les vaches ensoleillées" a déposé en Préfecture une demande de dérogation de distance vis-à-vis de tiers en régularisation du dossier d'extension d'un élevage bovin au lieu-dit "Huchepie" à Ruillé-sur-Loir, elle est complétée par l'autorisation des tiers concernant 2 habitations situées à moins de 100 mètres de la stabulation.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de régularisation de la demande de dérogation initiale déposée par messieurs CHAUVIN et DESPINS exploitants de la GAEC.

• **Schéma directeur assainissement**

Suite à la réunion lancement du schéma directeur le 25 février, en présence des services compétents de l'état et de notre bureau d'étude, il est exposé le phasage de l'étude (Audit) qui se déroulera sur une période de 12 mois. A l'issue, un rapport d'étude finale, élaborera un programme de travaux par ordre de priorité. Il est rappelé que les subventions pour les travaux d'assainissement sont soumises à l'élaboration de ce schéma directeur.

• **Boues de Poncé**

Pour pallier au problème d'évacuation des boues de la bêche souple, il a été retenue la solution d'une vidange régulière des boues non hygiénisées dans le poste de relèvement en amont de la station de Ruillé.

La Station étant réputée obsolète, une réflexion se portera sur une réhabilitation ou un raccord du réseau de Poncé sur le SINESTEP La Chartre / Ruillé

• **Méthanisation**

Trois sites potentiels ont été repérés sur les communes déléguées de Poncé, Ruillé et Lavenay. Les propriétaires seront contactés prochainement

• **RPQS**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des services 2019 du service assainissement a été présenté aux élus faisant ressortir notamment la part assainissement au M3 sur chaque commune déléguée :

-Poncé:	2,98 €/m3.
-Lavenay:	2,53 €/m3.
-La Chapelle Gaugain:	2,56 €/m3.
-Ruillé:	2,28 €/m3.

11) VOIRIE

- **Compte rendu commission du 02 février**

L'enveloppe des travaux prévus en 2021 s'élève à 140 000 € étant rappelé que les travaux voirie relèvent de la compétence de la CCLLB.

Séance levée à 0h15